

THONON agglomération

N° CC000698

BUDGET EAU POTABLE - TARIFICATION, INSTAURATION D'UN ZONAGE ET D'UN LISSAGE

VU la Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 66,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-2, L. 2224-12-1 et suivants,

VU les délibérations des communes de THONON-LES-BAINS, d'ANTHY-SUR-LEMAN et du LYAUD, ainsi que la délibération du comité syndicat du SEMV approuvant les tarifs du service public d'eau potable pour 2019,

M. le Président rappelle l'ensemble des études préalables à la prise de compétence eau potable menées tout au long de l'année 2019, notamment financière. Il expose alors les écarts de tarification en vigueur et indique qu'une harmonisation tarifaire à l'échelle de THONON AGGLOMERATION doit donc être recherchée, mais cela « dans un délai raisonnable », comme préconisé dans l'instruction INTB1718472N du 18 septembre 2017.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CONSERVE pour l'année 2020 sur le territoire communautaire, les tarifs 2019 de l'eau potable pratiqués par les Communes de THONON-LES-BAINS, d'ANTHY-SUR-LEMAN et du LYAUD, ainsi que par le SEMV tels que présentés dans le tableau suivant :

Parts fixes (abonnements)

THONON agglomération

Montant en € HT

Anthy sur Léman	Le Lyaud	SEMV	Thonon-Les-Bains
-----------------	----------	------	------------------

Abonnement		Anthy sur Léman	Le Lyaud	SEMV	Thonon-Les-Bains
Diamètre (mm)					
Tarif unique			15,00		
15		20,00		62,00	9,98
20		22,00		91,17	13,58
25		36,30		113,04	19,62
30		38,72		136,16	21,99
40		58,78		177,48	27,75
50		70,18		223,67	49,4
50 combiné ou débitmètre		186,34			
60		99,20		263,79	50,6
60 combiné ou débitmètre		211,75			
70				290,54	
80		102,85		330,66	94,25
80 combiné ou débitmètre		217,80			
90				372,00	
100		112,53		410,88	111,36
100 combiné ou débitmètre		229,90			
150				517,88	126,84

THONON agglomération

Parts variables (consommations)

Montant en € HT	Anthy sur Léman	Le Lyaud	SEMV	Thonon-Les-Bains
Consommation				
Tarif unique/m3	1,3	1,200	1,600	
De 0 à 20 000 m3				1,068
De 20 001 m3 à 100 000 m3				0,450
Au-delà de 100 000 m3				0,100
Tarif agricole consommation inférieure à 500m3		1,070		
Tarif agricole consommation supérieure à 500m3		1,040		

ADOPTE les tarifs uniques à l'ensemble des communes membres de la Communauté d'agglomération, des prestations annexes selon le tableau suivant :

Catégorie	Désignation	Unité	Montant (€ HT)
Prestations et interventions diverses			
Déplacements et main d'œuvre	Heure de main d'œuvre et déplacement	Heure	30,00
Gestion du contrat	Ouverture ou fermeture temporaire du branchement à la demande de l'abonné	Forfait	45,00
	Gestion administrative d'un dossier (chgt abonné)	Forfait	20,00
	Tarif pour abonnement temporaire	m ³	2,00
	Forfait de consommation à appliquer en cas de dégrèvement sans historique de consommation	Forfait m ³	50 m ³
Interventions sur compteur	Relève du compteur à la demande de l'abonné	Forfait	30,00
	Modification du compteur (chgt destination local, etc.)	Forfait	150,00
	Pose ou dépose compteur	Forfait	50,00
	Etalonnage de compteur à la demande de l'abonné	Forfait	120,00
Interventions sur réseau	Intervention pour réduction du débit d'eau	Forfait	45,00
	Mesure de pression à la demande de l'abonné	Forfait	40,00
Analyses	Réalisation d'analyses à la demande de l'abonné	Forfait	20,00
	Réalisation d'analyse d'une source privée		180,00
	Contrôle des installations privées (chapitre 6 - règlement service)	Forfait	180,00
Poteaux incendie	Contrôle annuel réglementaire des poteaux d'incendie privés	Forfait	40,00
	Fourniture et mise en place d'un compteur sur poteau incendie	Forfait	150,00

THONON agglomération

Pénalités			
Vol d'eau	Vol d'eau (raccordement ou prélèvement sur PI sans autorisation)	Par raccordement	1 000,00
Compteur et organes réseau	Manœuvre des organes du réseau public sans autorisation	Par manœuvre	1000,00
	Compteur inversé, déplombé, disparition ou changement du compteur sans autorisation	Forfait	1000,00
	Gêne persistante à l'exécution du service public dans de bonnes conditions : rdv sans suite, refus d'accès	Forfait	50,00
Autres infractions	contrôle installations privées, etc.		
	Toute autre infraction au RS	Forfait	150,00
	Persistance de l'infraction en dépit d'une précédente sanction ou autre infraction justifiée	Forfait	2 000,00
Risques	Risque sanitaire par retour d'eau ou d'utilisation d'appareils interdits, incluant la fermeture du branchement	Forfait	195,00

Travaux de raccordement au réseau d'eau potable

Travaux de branchement

sur devis

PRECISE

- que ces tarifs sont applicables à toute consommation d'eau ou prestation dès le 1^{er} janvier 2020,
- que ces tarifs sont assujettis à la TVA au taux en vigueur en application des dispositions législatives et autres redevances réglementaires,
- que l'assujettissement à la TVA pour les facturations des abonnements et redevances pour les usagers du Lyaud et d'Anthy-sur-Léman s'effectuera au prorata temporis de la consommation
- que la convergence des tarifs sur le territoire communautaire débutera dès le 1er janvier 2021

AUTORISE M. le Président à signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président



Acte certifié exécutoire le **26 DEC. 2019**
Télétransmis en Sous-Préfecture le **26 DEC. 2019**
Notifié ou publié, le **26 DEC. 2019**
Le Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 décembre 2019 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 67
Délégués présents : 58
Délégués ayant donné pouvoir : 5
Délégués votants : 63

Date de convocation du Conseil : 11/12/2019

L'an deux mille dix neuf, le dix sept décembre à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Communautaire
81 place de la Mairie
74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Jean NEURY, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : Mme Muriel DESPRES, M. François DEVILLE, M. Gilles NEURAZ
ANTHY-SUR-LEMAN : M. Jean-Louis BAUR, M. Christian VULLIEZ
ARMOY : M. Daniel CHAUSSEE
BALLAISON : M. Christophe SONGEON (est parti après la délibération 701, pouvoir donné à M. Bernard CODER)
BONS-EN-CHABLAIS : M. Jean-Paul GONTHIER, M. André BETEMPS, Mme Marie-Thérèse TURENNE, M. Patrice BEREZIAT
BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD
CERVENS : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD
DOUVAINE : M. Georges LAPRAZ, Mme Claire CHUINARD, M. Jean-François BAUD, M. Olivier BARRAS
DRAILLANT : M. Lucien CHESSEL représenté par M. Pascal GENOUD
EXCENEVEX : M. Pierre FILLON
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE, M. Jean-Yves MEYNET
LOISIN : M. Dominique BONAZZI
LULLY : M. René GIRARD
MARGENCEL : Mme Dominique JORDAN, M. Jean-Pierre RAMBICUR
MASSONGY : M. François ROULLARD
MESSERY : M. Serge BEL, M. Claude GERARD
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER
ORCIER : Mme Thérèse BAUD
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER, M. Frédéric GIRARDOT
SCIEZ-SUR-LEMAN : Mme Monique ROCH, M. Christian TRIVERIO, M. Jean-Luc BIDAL (est arrivé à la délibération 667), M. Bernard HUVERNE
THONON-LES-BAINS : M. Jean DENAIS, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Jean-Yves MORACCHINI, Mme Muriel DOMINGUEZ, M. Charles RIERA, M. Gilles CAIROLI, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. Gilles JOLY (est arrivé à la délibération 684), Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, M. Alain COONE, M. François PRADELLE, M. Christophe ARMINJON (est arrivé à la délibération 668), Mme Nathalie LEGRIS, M. Jean-Claude TERRIER (est parti après la délibération 707, pouvoir donné à M. Christophe ARMINJON), M. Jean DORCIER, Mme Françoise BIGRE-MERMIER (est partie après la délibération 707, fin de pouvoir de M. Guillaume DEKKIL)
VEIGY-FONCENEX : M. Bernard CODER, M. Jean NEURY, Mme Suzanne BRYE
YVOIRE : M. Jean-François KUNG

Liste des pouvoirs :

CHENS-SUR-LEMAN : M. Bernard FICHARD donne pouvoir à Mme Pascale MORIAUD
THONON-LES-BAINS : Mme Michèle CHEVALLIER donne pouvoir à M. Jean DENAIS, Mme Jocelyne RAYMOND donne pouvoir à Mme Muriel DOMINGUEZ, Mme Brigitte JACQUESSON donne pouvoir à M. Jean-Yves MORACCHINI, M. Guillaume DEKKIL donne pouvoir à Mme Françoise BIGRE-MERMIER

THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

Liste des personnes absentes :

MASSONGY : Mme Muriel ARTIQUE

THONON-LES-BAINS : M. Christian PERRIOT, Mme Sophie CHESSEL, Mme Brigitte MOULIN

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Carole ECHERNIER, Services CA
M. Eric LANQUETIN, Services CA

Secrétaire de séance

M. Michel BURGNARD a été élu secrétaire

Invités excusés

Mme Anne-Sophie BAUD, Services CA